

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2015

PLFSS POUR 2016 - (N° 3106)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N ° 802

présenté par
M. Bapt

ARTICLE 59

À l'alinéa 10, substituer aux références :

« aux articles L. 726-1 et L. 726-3 »

la référence :

« au chapitre VI du présent titre II ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.